

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_17
id. 5356

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE COMMUNE DE DONZAC

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Ainsi, le Département accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée départementale.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

III – DOSSIER PRÉSENTÉ

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026. Dans ce cadre, la demande présentée dans le tableau joint en annexe est examinée au titre de la dotation 2020-2026.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur le dossier présenté dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les travaux de chaussée sur les routes départementales sont inscrits au programme de voirie départementale.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2020.....	180 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	43 699 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	7 740 €
Disponible.....	128 561 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique d'aides en matière de travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Donzac pour un montant de 7 740 € pour des travaux de réfection de caniveaux et bordures de trottoirs le long de la rue du Placiot sur la route départementale n° 71 ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC